

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**D'AUBIN**

---

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2026**

L'an deux mille vingt six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de M. Jean-Claude GRANIER, Maire.

**Etaient présents :** MM. Jean-Claude GRANIER – Bernard FABRE – Aurélie MOULY – M. Jérôme LOZANO – Mme Brigitte CUESTA – M. Philippe AUPETIT – Mme Maryline SALVAN – M. Maurice COUDERC – Mmes Catherine RAYNAL – Marie-Laure FARACO – M. Lionel AULANIER – Mme Agnès GARROUSTE – MM. Sébastien FONTAINE – Abdillah BACAR – Gérald RIVIERE – Mme Charlene CUESTA – M. Bernard AUGIER – Mmes Christines TEULIER – Michèle PLEINECASSAGNE – Michèle MACALUSO – M. Laurent ALEXANDRE.

**Procurations :** Mme Alexandra DAUSSE à M. Jean-Claude GRANIER,  
Mme Laura HERNANDEZ FAJARDO à Mme Maryline.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Aurélie MOULY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

**Objet :** Indemnités du Maire – Majoration Chef-Lieu de Canton.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU notre délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

CONSIDERANT le cadre fixé pour les indemnités des élus, à savoir notamment que :

Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions,

La Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnité de fonction selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT

Des majorations des indemnités sont possibles, pour la commune possibilité de + 15 % en tant que Commune Chef-Lieu de Canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance (art. L 2123-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer la majorité de 15 % (chef-lieu de Canton)

Nom du maire	Taux et montants de l'indemnité	Majoration Chef-lieu de canton	Montants
M. Jean-Claude GRANIER	Indice Brut terminal x 58.30 %  *Soit au 01/01/2026 : 4 110.52 € x 58.30 % = 2 396.43 €	15 %	2 755.90 €

La présente décision prendra effet à compter du 20 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **2 avril 2026**.  
Publiée ou Notifiée le **2 avril 2026**.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

**La Secrétaire,**  
  
**Aurélie MOULY**



**Pour extrait conforme,**  
  
**Le Maire,**  
**Jean-Claude GRANIER**

*Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, 68, Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cédex 7 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.*